

## Un peu d'histoire

Si, en 1884, vous aviez voulu vous rendre à Prévessin en venant de Meyrin, voici ce qu'on vous aurait dit : « Pour aller à Prévessin, rien de plus facile, impossible de vous tromper. Voyez, droit au Nord, sur le coteau, ce clocher à la flèche élançée et les maisons éparses qui l'entourent, c'est le village en question... Nous venons de dépasser Mategnin, le dernier village suisse... et à 300 mètres, nous découvrons un bloc de roche taillé... les armes du canton de Genève, l'aigle et la clef, et sur la face opposée, les trois fleurs de lis des Bourbon de France, portant le millésime de 1818 » (Extraits du livre de M. ORSET).

Au début du XXème siècle, Prévessin comptait 352 habitants, Moëns 216. L'agriculture était l'activité dominante, les deux communes réunies produisaient annuellement quelques 2 500 quintaux de blé, 1 250 hectolitres de vin et comptaient près de 300 vaches laitières... La ville a bien changé depuis.

En 1975 les Communes de Prévessin et de Moëns, fusionnent. Aujourd'hui, PRÉVESSIN-MOËNS est une commune cosmopolite, très étendue (1 207 ha) et qui compte 8 000 habitants.

Site internet : [www.prevessin-moens.fr](http://www.prevessin-moens.fr)  
Courriel : [etat-civil@prevessin-moens.fr](mailto:etat-civil@prevessin-moens.fr)



# Dossier de Mariage

Entre (Conjoint 1)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

et (Conjoint 2)

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date souhaitée :

.....  
Heure souhaitée :



**Prévessin-Moëns**  
*Cosmopolite, dynamique & verte*

## Liste des pièces à fournir

	Conjoint 1	Conjoint 2
Attestation sur l'honneur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie intégrale d'acte de naissance (extrait plurilingue accepté *)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité (Recto Verso le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de célibat (avec sa traduction le cas échéant) <i>Uniquement pour la personne étrangère</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de coutume (avec sa traduction le cas échéant) <i>Uniquement pour la personne étrangère</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de contrat de mariage (Délivrée par un notaire en cas de conclusion d'un contrat)	<input type="checkbox"/>	
Justificatif de domicile dans la commune ou du lieu d'habitation si l'un des deux est domicilié hors de la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vous êtes tous les deux domiciliés hors de la commune ? Fournir: Justificatif de domicile +	<input type="checkbox"/>	
Livret de famille (en cas d'enfants en commun)	<input type="checkbox"/>	
Attestations des témoins + justificatif domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie pièces d'identité des témoins (Recto Verso le cas échéant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents supplémentaires pouvant être requis: Jugement de divorce / Acte de décès du pré- cédent conjoint / Autre: _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Copie intégrale de l'acte de naissance

- S'il a été délivré par un officier d'état civil français, il ne doit pas dater de **plus de 3 mois** le jour de dépôt du dossier
- S'il a été délivré par un officier d'état civil étranger, il ne doit pas dater de **plus de 6 mois** le jour du dépôt du dossier

### (\*) Extrait plurilingue d'acte de naissance accepté pour les pays suivants

Pays acceptés: Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, Slovaquie, Croatie, République de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie, Cap-Vert.

**L'acte de naissance doit comporter l'ensemble des mentions des précédents mariages et PACS et de leur modification et dissolution**

### Conjoint étranger

**Votre acte de naissance existe en un seul exemplaire?** Merci de le présenter + une copie avec sa traduction + une attestation de votre ambassade ou de

### Pièce d'identité

- Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité

**Toutes ces formalités prennent du temps, nous vous conseillons donc de vous préparer à l'avance.**

**Important : merci de ne pas arrêter la date de votre union tant que celle-ci ne vous a pas été confirmée.**

### **Service État-Civil - Élections - Cimetière**

Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

04 50 40 04 12 - mél: [etat-civil@prevessin-moens.fr](mailto:etat-civil@prevessin-moens.fr)

# Renseignements sur le Conjoint 1

NOM
Prénom (s)
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité
Profession

État matrimonial AVANT le mariage	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) depuis le _____ à _____ <input type="checkbox"/> Veuf(ve) depuis le _____ à _____ <input type="checkbox"/> Pacsé(e) depuis le _____ à _____
--------------------------------------	---

Adresse (domicile depuis au moins un mois)	
---	--

Contact	Fixe : Portable : Email :
---------	---------------------------------

## Informations sur les parents du Conjoint 1

<b><u>Père</u></b> <input type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf	
Nom	
Prénom(s)	
Profession	
Adresse	

<b><u>Mère</u></b> <input type="checkbox"/> Décédée <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Veuve	
Nom jeune fille	
Prénom(s)	
Profession	
Adresse	

## Renseignements sur le Conjoint 2

NOM
Prénom (s)
Date de naissance
Lieu de naissance
Nationalité
Profession

État matrimonial AVANT le mariage	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) depuis le _____ à _____ <input type="checkbox"/> Veuf(ve) depuis le _____ à _____ <input type="checkbox"/> Pacsé(e) depuis le _____ à _____
--------------------------------------	---

Adresse (domicile depuis au moins un mois)	
---	--

Contact	Fixe : Portable : Email :
---------	---------------------------------

### Informations sur les parents du Conjoint 2

<b><u>Père</u></b> <input type="checkbox"/> Décédé <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Veuf	
Nom	
Prénom(s)	
Profession	
Adresse	

<b><u>Mère</u></b> <input type="checkbox"/> Décédée <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Veuve	
Nom jeune fille	
Prénom(s)	
Profession	
Adresse	

# Témoins

<b>1er témoin (OBLIGATOIRE) (conjoint 1)</b>	
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Profession	
Adresse	

<b>2nd témoin (OBLIGATOIRE) (conjoint 2)</b>	
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Profession	
Adresse	

# Témoins

<b>3ème témoin (FACULTATIF) (conjoint 1)</b>	
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Profession	
Adresse	

<b>4ème témoin (FACULTATIF) (conjoint 2)</b>	
Nom	
Prénom(s)	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Profession	
Adresse	

**Mariage religieux :**  Oui  Non

**Échange d'alliances :**  Oui  Non

**Prise de parole / discours**

**en fin de cérémonie (2 max) :**  Oui  Non

Durée .....

**Diffusion de musique :**  Oui  Non

Avant célébration  Après célébration

**dans la salle des mariages :**

Oui  Non

**sur le parvis :**

Oui  Non

Durée .....

Type .....

**Retransmission cérémonie :**  Oui  Non

**Code wifi :**  Oui  Non

**Contrat de mariage :**  Oui  Non

**Presse Journal Communal (MAG) :**  Oui  Non

**Nombre de personnes prévues :**

*Le mariage civil est gratuit.*

*Toutefois une corbeille est mise à disposition le jour de la cérémonie pour les personnes désireuses de participer aux œuvres sociales de la commune.*

*Nous vous remercions de ne pas jeter de riz sur le parvis de la mairie.*

*Le stationnement pour les mariés et les invités est prévu sur le parking du Colombier (36 places) et le parking du cimetière (23 places). Aucun stationnement n'est autorisé sur le parvis de la Mairie.*

## Quelques informations

### PUBLICATION DES BANS

Article 63, Code Civil: Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune.

Article 64: L'affiche prévue à l'article précédent restera apposée à la porte de la maison commune pendant dix jours.

Article 166, Code Civil: La publication ordonnée à l'article 63 sera faite à la mairie du lieu du mariage et à celle du lieu où chacun des futurs époux a son domicile ou, à défaut de domicile, sa résidence.

Article 169, Code Civil: Le procureur de la République dans l'arrondissement duquel sera célébré le mariage peut dispenser, pour des causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement.

Article 74, Code Civil: le mariage sera célébré au choix des époux, dans la commune ou l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de publication prévue par la loi.

Article 65, Code Civil: Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année, à compter de l'expiration du délai de la publication, il ne pourra plus être célébré qu'après une nouvelle publication

Article 171-2, code Civil: [...] Sous réserve des dispenses prévues à l'article 169, la publication prévue à l'article 63 est également faite auprès de l'officier de l'état civil ou de l'autorité diplomatique ou consulaire du lieu où le futur époux français a son domicile ou sa résidence

### FIXATION DE LA DATE ET DE L'HEURE DE LA CÉRÉMONIE

Les futurs époux sont invités à ne pas arrêter la date de la célébration du mariage avant d'avoir fourni un dossier complet en Mairie. Toutes les pièces nécessaires doivent avoir été produites, examinées et reconnues conformes. Le cas échéant, les futurs époux doivent avoir été auditionnés conformément à l'article 63 du Code Civil.

### DOCUMENTS ÉTRANGERS

Toutes les pièces produites en langue étrangère doivent être traduites soit par le

Consulat, soit par un traducteur agréé. (voir liste sur : <https://www.cours-appel.justice.fr/lyon/interpretes-et-traducteurs>)

### RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE RÉDUITE AUX ACQUÊTS

(mise en œuvre le 1er janvier 1966).

Chaque époux conserve la propriété des biens qu'il apporte le jour du mariage, mais les revenus de ces biens et ceux qui proviennent de l'activité des époux, tombent en communauté. Ce sont les « acquêts » qui, en cas de dissolution du mariage (décès ou divorce), sont partagés. **Si vous désirez vous marier sous un autre régime, nous vous invitons à prendre contact avec un notaire avant le mariage.**